

Conseil Municipal du Mardi 22 septembre 2020
20H00 - Mairie de Montrollet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjointes) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

Présents (Conseillers municipaux) : BOUROTTE Lætitia, BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, GRAVELAT Virginie, RAYMOND Amandine.

Présent (Collaborateur occasionnel du Service Public) : COX Norman.

Absent(s) : néant

Excusé(s) : VAN MALDEGHEM Sébastien, MORICHON Sabrina.

Pouvoir(s) : néant

Secrétaire de séance : GRAVELAT Virginie.

ORDRE DU JOUR

Avenant 1 à la convention relative aux paies à façon du Centre de Gestion de la Charente.

Le Maire présente la proposition d'avenant adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de la séance du 23 juin 2020 pour proroger la durée de validité de la convention relative aux paies à façon jusqu'au 31 décembre 2026. Toutefois, cet avenant permet de la dénoncer de manière plus simple le cas échéant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et :

- autorise le Maire à signer l'avenant 1 de la dite convention et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion en application de cet avenant.

Avenant 1 à la convention relative au service Santé et Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente.

Le Maire présente la proposition d'avenant adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de la séance du 23 juin 2020 pour proroger la durée de validité de la convention relative à la Santé et à la prévention des risques professionnels jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et :

- autorise le Maire à signer l'avenant 1 de la dite convention et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion en application de cet avenant.

Délégations du Conseil Municipal au Maire de la commune.

Le Maire indique que la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 a accordé un certain nombre de délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT. Certaines de ces délégations n'ont pas été assez précises notamment dans la détermination de certains seuils et pourraient être le cas échéant entachées d'illégalité pour un motif d'incompétence du signataire.

Ainsi, le Maire propose de les reprendre en spécifiant les limites attendues.

2° De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus

par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal et sur les zones à l'intérieur desquelles s'appliquera le droit de préemption urbain et ce, dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Répartition du FPIC 2020.

Le Maire décrit le dispositif du Fonds de Péréquation Inter Communal (F.P.I.C) à l'ensemble du Conseil municipal qui consiste à rééquilibrer sur le territoire national les inéquités de rentrées fiscales. Cette enveloppe de l'ordre de 700 000 €, était dévolue depuis la fusion des deux E.P.C.I historiques pour une moitié à la Communauté de Communes de Charente Limousine et pour l'autre à ses communes membres. Cette année exceptionnelle de gestion de crise sanitaire, le bureau exécutif a délibéré à l'unanimité pour une répartition inhabituelle afin de pouvoir utiliser l'intégralité de cette somme pour lutter contre les conséquences de la crise (Achat de masques, aides économiques, prêts d'honneur, plan de relance économique ...). Pour valider cette répartition, le Conseil communautaire se devait de l'adopter à l'unanimité. En séance du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire s'est exprimé à 79 Pour, 2 Abstentions et 1 Contre. Il revient à présent aux Conseils municipaux de se prononcer sur la question. Pour mémoire, le montant alloué à la commune de Montrollet en cas de répartition libre était de 7 825€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la répartition libre du F.P.I.C.

Cotisation C.A.U.E.

Le Maire décrit les différentes compétences du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) mobilisables par les communes en terme d'accompagnement de projet de développement intégrant les transitions écologiques ou solidaires. Il rappelle qu'il a été la première ingénierie mobilisée dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

Pour bénéficier de ses services, les collectivités doivent adhérer à l'association pour un montant proportionnel à leur population. Pour Montrollet, la cotisation est alors de 67€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'adhésion au C.A.U.E.

Vente de terrains communaux Mr GIRR (Beaubost).

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'engagement pris par le précédent Conseil municipal depuis l'intégration des anciens biens sectionnaux dans le giron communal, d'étudier avec la plus grande attention les demandes d'achat de terrains communaux ou de portions de chemins ruraux. Le principe suivant est proposé en fonction de la nature du terrain cédé à savoir 7€/m² pour une parcelle attenante à une construction de logement, 2,5€/m² pour un tronçon de chemin rural et 0,28€/m² pour une parcelle agricole. Des ventes ont été déjà actées en Conseil municipal le 18 février 2020.

Mr GIRR a sollicité le Conseil municipal pour acquérir une partie de la parcelle 145 jouxtant son habitation (Parcelle 163) dans le hameau de BEAUBOST pour une superficie de 140 m². Pour mémoire, le reste de la parcelle 145 a été vendu au prix de 7€/m² au bénéfice d'Olivier MORICHON.

Le Maire propose de porter cet acte à l'étude de Boursier - De Boisson à Confolens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la vente du terrain à Mr GIRR pour un montant de 7€ le m², l'acquéreur devant régler en sus les frais de bornage et les actes notariés.

Programme Chemins et Voirie 2020.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission Voirie s'est réunie le mercredi 2 septembre 2020 de 15h à 17h30. Elle propose le plan d'intervention sur la voirie communale suivant :

- Recharge du chemin rural du DEVAIX à la CIGOGNE en régie municipale.
- Réouverture et recharge du chemin rural du BREUIL au ROBADEAU en régie municipale.
- FDAC 2021 préférentiellement sur la R.C entre le DEVAIX et la R.D 165 et sur la R.C MONTBAZET- LA FONTENILLE.
- Pré-FDAC (Dérasement – fossé) à prévoir sur les secteurs considérés.
- Etablir le besoin de gros élagage avant le passage du service communautaire (fin novembre).
- Etude de faisabilité d'une aire de stockage des rémanents d'élagage sur le terrain communal de MONTBAZET.
- Le point à temps sur les voies communales (mis en œuvre au début du mois de septembre).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme proposé par la commission Voirie.

Plantations complémentaires dans le cadre de l'aménagement de bourg.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le volet paysager de l'aménagement de bourg va prendre fin avec les dernières plantations au mois d'octobre 2020. Par ailleurs, certains espaces aujourd'hui découverts ne rentrent pas dans le cadre de cet aménagement paysager. Il propose que certaines plantations soient réalisées en complément par les agents municipaux notamment dans les secteurs du logement communal de la mairie (Entrée et talus), sur le passage RD 165 au travers la zone humide ainsi que le talus. Tout cela sera réalisé en fonction de l'ajustement des secteurs à planter par les Jardins de l'Angoumois, prestataire du marché.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme de plantation complémentaire proposé par le Maire.

Avenant 2 au marché dans le cadre de l'aménagement de bourg.

Le Maire explique au Conseil municipal que les références bancaires de la société S.T.P.R ne sont pas présentes au marché contrairement à celles de la société LABBE, les deux étant prestataires de notre marché d'aménagement de bourg. Afin de pouvoir procéder au dernier paiement de facture, un avenant est nécessaire afin de pouvoir régulariser la transaction. Cet avenant va permettre de rajouter sur l'acte d'engagement le R.I.B de la société.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant 2 au marché et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y réfèrent.

Communication municipale : Devis Objet Rama.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation de la nouvelle équipe municipale et de la nouvelle charte graphique de la commune, des éléments de communication externes sont nécessaires. Le site a déjà recouvert la nouvelle charte graphique. Le Maire propose la commande de différents éléments de communication. Il propose la commande de stylos, de mugs, de peluches, de porte-clés, et d'auto-collants à l'effigie de la commune.

Un devis de la société Objet Rama est présenté pour un montant de 1 110€ T.T.C pour 200 stylos, 60 mugs, 50 peluches et 250 porte-clés, un autre de la société Vue d'ensemble pour les mêmes objets et les quantités suivantes 250 stylos, 30 Mugs, 40 peluches et 250 porte-clés pour 1 464,50€ TTC.

Un devis d'auto-collants a été présenté par la société Edigraphic pour un montant de 323€ TTC, un autre par la société Vue d'Ensemble pour 207€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de la société Objet Rama pour les goodies (montant de 1 110€ T.T.C) et celui de la société Vue d'Ensemble pour les auto-collants (montant 207€ T.T.C).

Questions et informations diverses.

Élections communautaires et syndicales.

Le Maire annonce au conseil municipal qu'il a été élu d'une part à la quatrième Vice-Présidence de la communauté de communes de Charente Limousine en charge de la planification (ScOT) de l'Urbanisme (PLUi), de la GEMAPI et des politiques contractuelles, d'autre part à la présidence du SIGIV. En outre, il a été nommé par le Président de CCCL à la présidence du Groupement d'Acteur Local (GAL) de Charente Limousine en charge du programme européen LEADER.

Suivi du chantier de reconstruction de la bascule.

Le Maire indique que le chantier de reconstruction de la bascule a débuté depuis le début du mois de septembre en suivant les principes d'organisation déjà évoqués. Pour le moment, cinq maçons ont mis la main à la pâte : Pierre CHENE, Anthony DEBRAS, Michel DEVEAUTOUR, Jean-Pierre PICHON et Patrice FERRAND.

Plan d'eau communal.

Le Maire indique que les discussions avec la F.D 16 de Pêche ont abouti au lancement de la procédure de labellisation du plan d'eau pour lequel un ponton partagé de pêche va être installé courant 2021. Il évoque aussi la nécessité de vidange de ce plan d'eau pour contrôler les populations piscicoles. La F.D 16 s'est engagée à financer la prestation du pisciculteur, la commune a organisé matériellement la vidange. Une date devrait être prochainement arrêtée prenant en compte différentes contraintes liées à la disponibilité du pisciculteur ainsi que de la possibilité de remise en eau.

Projet de verger communal.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement des milieux naturels en cœur de bourg, le projet d'un verger communal a été évoqué. En effet, une cinquantaine d'espèces anciennes de fruitiers vont prendre place de chaque côté du tributaire principal de l'étang communal. Un accompagnement est initié par l'association Prom'Haie et des recherches de subventions engagées dans ce cadre.

Afin de sensibiliser les habitants de la commune à l'importance de la biodiversité ordinaire et ainsi partager ce projet, le Maire propose de lancer une opération de parrainage d'un arbre par personne en échange d'une somme modique de l'ordre de 5€ pour laquelle chaque citoyen pourrait choisir une ancienne espèce dans une liste pré-établie. Ce dispositif pourrait être lancé dès le mois d'octobre.

Projet de Rucher municipal.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement des milieux naturels en cœur de bourg, le projet d'un rucher communal a été évoqué. Il indique que des contacts ont été pris avec le CIVAM de Charente Limousine pour assurer l'animation de ce projet, installé en cœur de bourg.

Entretien du cimetière.

Le Maire informe les élus de la sous-commission cimetière qu'ils se doivent de réaliser un travail sur son réaménagement conformément aux contraintes réglementaires imposées à son entretien. Une prochaine réunion est prévue à cet effet pour laquelle une communication devra être réalisée comme convenu lors du précédent conseil municipal sur l'entretien des espaces sépulcrales.

Festivités de fin d'année - CCAS

Le Maire demande à Céline BOUTAUD, la Vice-présidente du CCAS, de faire un point sur l'organisation des festivités de la fin de l'année. Elle fait état de l'annulation du traditionnel repas des aînés ainsi que des paniers dans le cadre de la crise sanitaire que nous vivons. Elle présente les différents ajustements de l'activité du CCAS dans cette période très particulière.

Maison et Jardin Pascal HERMITTE.

Dans le cadre de l'aménagement de notre logement communal, nous avons cherché à retrouver les propriétaires du logement vacant mitoyen au logement communal dit de l'ancienne poste afin de pallier à la vétusté de la toiture en particulier et du bâtiment en général. Ce logement de 62 m² au sol inhabité depuis plus de 40 ans est le seul vacant dans le vieux bourg aujourd'hui. La commune n'a aucun intérêt à laisser dépérir des logements dans son cœur de bourg ancien. Les murs paraissent saints et la toiture devra être refaite à moyen terme. Quand au jardin situé entre le vieux bourg et la place Jean BREDIER, il pourrait être aménager sans difficulté pour accueillir un des panneaux du sentier de découverte du cœur de bourg. Après avoir pu retrouver les propriétaires, il s'avère qu'ils seraient vendeurs du bâtiment et de la parcelle de jardin non attenante pour que la commune puisse réaliser les projets énoncés. Après estimation, la valeur de ce bien a été estimée à 15 000€.

Le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à faire un offre d'achat à Pascal HERMITTE en lien avec l'estimation.

SAVY Benoît - Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h15.

GRAVELAT Virginie - Secrétaire de séance.